

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1102 (Rect)

présenté par

Mme Allain, Mme Abeille, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. Coronado, Mme Duflot,
M. Mamère, M. Roumégas et Mme Sas

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 31 SEXIES, insérer l'article suivant:**

Après le premier alinéa de l'article L. 531-2-1 du code de l'environnement, il est inséré un alinéa
ainsi rédigé :

« L'étiquetage des denrées alimentaires issues d'animaux nourris avec des aliments génétiquement
modifiés est obligatoire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement demande un étiquetage obligatoire de produits alimentaires issus d'animaux
nourris aux OGM.

A ce jour, les consommateurs ne sont pas informés :

La mention « OGM » doit effectivement figurer sur les produits alimentaires comprenant des OGM,
sauf pour les produits issus d'animaux nourris avec des OGM.

Pourtant, 3/4 du cheptel français est nourri avec des OGM. Cette proposition s'appliquerait aussi
bien sur les produits de base : viandes, charcuterie, œufs, laits, beurres, fromages, que les plats
cuisinés à partir de ces produits.

Il s'agit du droit des consommateurs de choisir, mais aussi du droit à accéder à une alimentation
saine, exempte d'OGM et des pesticides. Ces produits sont présents dans la grande distribution
comme dans la restauration collective dont scolaire, de la maternelle à l'université.